

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Le droit à la mobilité à la PJJ ?

Au petit bonheur la chance.

La parution des résultats des commissions d'arbitrage de mobilité suscite cette année encore de nombreuses interrogations, incompréhensions et colères chez les personnels. Quels que soient les corps de métiers.

Ces réactions viennent confirmer à quel point la loi de la transformation/destruction de la fonction publique est une maltraitance supplémentaire pour l'ensemble des personnels de la fonction publique d'État.

Quand l'objectif principal est d'écartier les représentant.es des personnels, mécaniquement la première conséquence est de diminuer fortement les droits des agent.e.s. Depuis la mise en place de ces commissions d'arbitrage qui ont mis fin aux anciennes CAP avec la présence des délégué.es CAP, c'est l'opacité totale et l'arbitraire à tous les niveaux. Les représentant.es syndicaux.ales restent cependant en première ligne pour recueillir les questionnements et le désarroi des collègues face à l'absence d'application claire et juste de critères de mobilité. C'est un recul majeur, adossé à une politique globale de recul des droits des travailleurs.ses, mais aussi à un abaissement de nos missions.

Pour tous les contentieux qui nous arrivent, l'administration centrale renvoie systématiquement sur les DRH régionaux.ales. Nombreux sont ceux et celles qui n'obtiennent pas de réponse à leur questionnement. Ceci est inadmissible.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, les « tiroirs » des postes libérés en première instance n'ont pas été ouverts, réduisant la mobilité aux postes parus, et laissant les services dans lesquels des collègues qui ont obtenu leur droit à mobilité, démunis. Corollairement, la DPJJ prive un grand nombre de personnels titulaires de leur droit à la mobilité. C'est scandaleux.

Par ces choix, l'administration met à mal la continuité dans la cohérence des prises en charge des mineur.es. Les services devront soit supporter la surcharge de travail ou recourir à l'emploi de contractuel.les, augmentant ainsi la précarité de l'emploi dans la fonction publique et favorisant le turn-over des personnels. Et qui s'intéresse encore à l'incidence sur le travail éducatif avec des jeunes et des familles qui sont amenés à être accompagnés par deux, voire trois professionnel.les différent.es sur la durée ? La DPJJ a oublié depuis un moment qu'au-delà de la gestion des mesures sur le logiciel « PARCOURS », le travail éducatif est avant tout une affaire de rencontre et de relationnel, ce qui demande du temps, de la stabilité et de la cohérence éducative et professionnelle.

Nous constatons aussi que des demandes de mobilité n'ont pas été prises en compte alors même que les collègues ont reçu la confirmation sur Harmonie. De plus, les personnels qui ont demandé leur mutation sur un poste en PV ont constaté qu'après les résultats ces postes n'ont pas été pourvus et qu'ils sont restés vacants ! Que s'est-il passé durant la campagne de mobilité : (additifs changeant la donne, postes vacants qui disparaissent)-? Nous savons qu'aujourd'hui, certaines directions de service ont fait le choix de privilégier le maintien de postes de contractuel.les sur des postes de titulaires. Nous avons pu l'observer pour des postes des corps communs (psychologues ou adjoint.es techniques en foyer) mais aussi pour des corps spécifiques, tels celui des éducateur.trice.s et des CADEC.

Si les nouvelles lignes directrices de gestion, corollaire de la loi de transformation publique, ont entériné et validé ce procédé, nous ne cesserons de dénoncer chaque situation de ce type, car elle contrevient, pour nous, aux règles de la fonction publique telle que nous la concevons encore. Nous renvoyons aussi ces directions de service à leur propre cas de figure, car demain, ils et elles pourront être confronté.es aux mêmes décisions iniques.

En tout état de cause, contrairement aux satisfécits dont se gausse la DPJJ, nous constatons encore une fois les conséquences de ces nouvelles modalités de mobilité qui mettent à mal l'égalité des personnels devant la mobilité et engendre de facto un climat concurrentiel dans les équipes. Nous continuerons de nous opposer et à exiger l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique.